



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AIGUES MORTES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2021/79 - 7/1/15-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	28

Date de la convocation : 09-12-2021

Notifiée aux élus le : 09-12-2021

Date de l'affichage : 09-12-2021

**OBJET : Ouverture anticipée de crédits  
d'investissement avant le vote du  
Budget principal 2022 - Commune**

**SÉANCE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le QUINZE DÉCEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS** : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane, ROSIER – DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean – Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

**Absents ayant donné procuration** : Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, et Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE

**Absent non-représenté** : Néant

**Ne participe pas au vote et aux débats** : Marielle NEPOTY

**Secrétaire de séance** : Andrée DAMOUR

Rapporteur : Régis Vianet

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget habituellement avant le 15 avril et, l'année de renouvellement des conseils municipaux, avant le 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2022 de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de : **391 482. 50 €**

	Crédits votés au BP 2021	Pour mémoire RAR 2020 inscrits au BP 2021	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2021	à être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'Article L 1612-1 du CGCT	
<b>Crédits votés par chapitre</b>					
20	Immobilisations incorporelles	85 909.00 €	24 155.00 €	1 000.00 €	21 727.25 €
21	Immobilisations corporelles	515 325.00 €	0.00 €	54 195€	142 380.00 €
<b>Crédits votés par opération</b>					
45	Vidéo surveillance	64 546.00 €	0.00€	0.00€	16 136.50 €
49	Eglise	2 379.00 €	207 488.00 €	13 200 €	3 894.75 €
83	Mas d'Avon	45 000.00 €	0.00 €	-33 200 €	2 950.00 €
84	Eclairage public	379 496.00 €	151 537.00 €	0.00 €	94 874.00 €
89	Eglise NDS	10 800.00 €			2 700.00 €
90	MFS	0.00 €	0.00€	228 000 €	57 000.00 €
200	PLU	52 280.00 €			13 070.00 €
201	Acquisition local pôle Constance	147 000.00 €			36 750.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 302 735 €</b>	<b>383 180 €</b>	<b>263 195 €</b>	<b>391 482.50 €</b>

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

- Approuve le projet tel que présenté
- Autorise le Maire ainsi que l'Adjoint délégué à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 23/12/2021

Le Président de séance,  
Pierre MAUMÉJEAN  
Maire d'Aigues-Mortes



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2021 - 79	Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Principal 2022 - Commune	Pour :	26	Majorité + Groupe M.BONATO + M.PIGNAN
		Contre :	2	Groupe M.BERTRAND
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90.  
Fax : 04.66.53.86.09